

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué selon la procédure inscrite aux articles L2121-11 et L.2121-12 du CGCT, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ~~PERIN ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, ~~DEVINAT Fabienne~~, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés-pouvoirs : PERIN ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme), DEVINAT Fabienne

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain

Secrétaire de séance : MAGNYE Sandrine

Date de convocation : 13 décembre 2024

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 1 excusé, 1 pouvoir, 3 absents soit 12 votants.
Choix du secrétaire de séance et accepté : MAGNYE Sandrine

Voici l'ordre du jour :

Session extraordinaire selon l'article L2121-11 et L.2121-12 du CGCT :

Finances

1. Emprunt pour financer le rachat de la parcelle à l'EPFL et les travaux du lotissement tranche 1 phase 1 travaux gros œuvre

I-Session extraordinaire - sous le régime l'urgence

N°140-12/2024 - Objet : Justification de la convocation du Conseil municipal en urgence sur le fondement des articles L2121-11 et L.2121-12 du CGCT

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2121-11 et L.2121-12 du CGCT,

Considérant le problème matériel rencontré et la nécessité de délibérer sur ce prêt avec des caractéristiques de tirage précise,

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°90 prise lors de la séance du 12 septembre 2024 l'autorisant à signer le prêt Gaia et foncier avec la Banque des Territoires pour un montant de 2 940 559€ permettant de financer le nouveau lotissement communal La Furetière de 150 parcelles.

Il s'avère que le versement s'est fait en totalité sur le compte du SGC à la Banque de France en date du 29 novembre 2024. Or, la commune n'a pas besoin de l'intégralité de la somme compte tenu de la nature du projet, la création d'un lotissement. Il était envisagé des versements en fonction des besoins de trésorerie.

Aussi, pour éviter des frais inutiles et surtout respecter la commande originelle de la commune. Les fonds ont dû être rejetés par la comptable du SGC, Madame Isabelle Lurson sur demande de la Banque des territoires. Le contrat est considéré comme juridiquement nul.

Puis sur toujours demande de la Banque des territoires, un nouveau contrat avec des caractéristiques précises permettant un tirage à la demande doit être entériné.

Pour ce faire, le recours à la convocation en urgence du Conseil municipal est justifié afin d'obtenir le quorum avant les vacances scolaires de la fin de l'année débutant le 20 décembre 2024 et débloquer un premier versement permettant les paiements des premières factures en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

II-Finances – Ressources humaines

Finances

N°141-12/2024 - Objet : Réalisation d'un Contrat d'un Prêt Gaïa Habitat social d'un montant total de 2 940 559 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération du rachat de la parcelle à l'EPFL et le financement des travaux du lotissement de la Furetière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le problème matériel rencontré et la nécessité de délibérer sur ce prêt avec des caractéristiques de tirage précise,

Le Maire rappelle aux conseillers le versement de la totalité du montant en date du 29 novembre 2024. Or, la commune n'a pas besoin de l'intégralité de la somme compte tenu de la nature du projet, la création d'un lotissement communal. Il est donc prévu des versements en fonction des besoins de trésorerie.

Aussi, il est nécessaire de :

- rejeter les fonds versés sur demande de la Banque des territoires. Le contrat adopté en septembre 2024 étant annulé, sans frais y afférent

-de réunir en urgence le Conseil municipal avant les vacances scolaires pour obtenir le quorum afin de délibérer pour la souscription du nouveau contrat de prêt avec les caractéristiques modifiés comme suit.

Pour le financement du lotissement La Furetière, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **2 940 559 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GAIA CT FONCIER

Montant : 2 940 559 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois paiement en fin de phase de mobilisation

Différé d'amortissement : 2 ans

Durée d'amortissement : 15 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Par exception, le remboursement anticipé obligatoire du fait de la revente des parcelles est exonéré des indemnités de remboursement anticipé.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N°140-12/2024/135 - Justification de la convocation du Conseil municipal en urgence sur le fondement des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT

Délibération N°141-12/2024/136 - Réalisation d'un Contrat d'un Prêt Gaia Habitat social d'un montant total de 2 940 559 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération du rachat de la parcelle à l'EPFL et le financement des travaux du lotissement de la Furetière

Séance du 16 décembre 2024
Délibérations prises de
n°140-141 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-Pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne	Excusée	HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice				
ANJARD	Sylvain	Absent			